Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_054-DE

VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 18 MAI 2026

N° 26/054

Nombre de conseillers en exercice :
33

Nombre de présents :
29

Nombre de votants :
32

Date de convocation :
12/05/2026

Publiée le :

OBJET : REMUNENERATION ET DEFRAIEMENT DES MEMBRES DE JURY AUX EXAMENS DU CONSERVATOIRE PATRICIA PETIBON

Aujourd'hui le dix-huit mai deux mil vingt-six, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Côme DUNIS, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. Côme DUNIS, Madame Patricia SEINE, M. Serge POINTLANE, Mme Catherine HANSMETZGER, M. Dominique COQUELLE, Mme Mélanie BARRAS, M. Jaky PERON, Mme Nathalie PEREIRA VIEIRA, Mme Caroline ORUS-PLANA, M. Coriolan BLANCHARD, Mme Nathalie FOULGOT, M. David LEVALLET, Mme Véronique PERLES, M. Fabrice DUVERGER, Mme Sophie GARNIER, Mme Patricia ARVAUX, Maxime LAZREG M. Axel THOMAS, Mme Laura COIS, Mme Nadège DESPRES, M. Fabrice ROY, M. Bruno NOTTIN, M. Dalip VEHAPI, Mme Eline LEROY, M. Georges. KOUAME M. Christophe BELABBES, M. Benoit DIGEON, Mme Nathalie LEMOINE, Mme Nelly DURY.

Absent : M. Jean-Charles CEPISUL,

Ont donné délégation de vote :

-M. Philippe VAREILLES à M. Benoit DIGEON
-Mme Hassiba OUBRAHAM à M. Dalip VEHAPI
-M. Geoffroy BALZEAU à Mme Mélanie BARRAS

-=-=-

Madame Caroline ORUS-PLANA remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_054-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2026

RÉMUNÉRATION ET DÉFRAIEMENT DES MEMBRES DE JURY AUX EXAMENS DU CONSERVATOIRE PATRICIA PETIBON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n°25/008 du 3 février 2025 relative à l'indemnisation des membres de jury,

Vu la délibération n°23/092 du 16 octobre 2023 relative aux modalités de remboursement des frais,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les indemnités kilométriques,

Considérant que le conservatoire organise des examens de fin de cycle nécessitant la constitution de jurys composés de professionnels extérieurs,
Considérant que ces intervenants sont recrutés en qualité d'agents vacataires,
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de rémunération et de prise en charge des frais engagés dans le cadre de ces missions,
Pour mener à bien les différentes périodes d'examen, il est nécessaire de recruter des agents qui seront membres du jury de ces passage de cycle. Ces agents devront obligatoirement avoir une position d'agent extérieur au Conservatoire et devront être spécialisés dans leur discipline. Leur mission principale consistera à assister la direction de l'établissement d'enseignement artistique, Président(e) du Jury pour la session d'examen, dans l'évaluation pédagogique des élèves afin de déterminer l'obtention ou non de leurs diplômes de fin de cycle.

Dans ce contexte le Conseil Municipal,

VOTE les propositions suivantes, réunies sous quatre articles distincts :

ARTICLE 1 : RECRUTEMENT DES MEMBRES DE JURY

Les membres de jury sont recrutés en qualité d'agents vacataires.
À ce titre, ils doivent fournir préalablement à leur intervention les pièces suivantes :

* Photocopie de la carte d'identité
* Photocopie de l'attestation de carte Vitale
* Photocopie des diplômes musicaux
*Photocopie de la carte grise du véhicule
* Un relevé d'identité bancaire

Un arrêté du Maire est établi par le service des ressources humaines.

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DES JURYS

Les membres de jury sont rémunérés selon le type d'examen :
Type 1 : Examens du dispositif « Cursus »
* Examens de fin de 1er cycle
* Examens de fin de 2e cycle
* Disciplines : instrumentales, vocales, chorégraphiques, formation musicale

➔ Taux horaire : 29,79 € brut
Type 2 : Examens diplômants (CEM / CEC)
* Examens de fin de 3e cycle
* Disciplines : instrumentales, vocales, chorégraphiques
➔Taux horaire : 60,00 € brut

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_054-DE

ARTICLE 3 : DÉFRAIEMENT DES MEMBRES DE JURY

Les membres de jury peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leur mission, **sur présentation de justificatifs.**

3.1 Frais de repas

Les frais de repas sont remboursés aux frais réels engagés, dans la limite du plafond forfaitaire de : 20,00 € par repas.

3.2 Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge dans les cas suivants :
* si les examens se déroulent sur plusieurs jours consécutifs
Et/ou
* si la distance entre le domicile et le Conservatoire est supérieure à 150 km aller-retour
Et/ou
* si l'heure de fin des examens est plus tardive que 22h00
Le remboursement s'effectue dans la limite de 90,00 € par nuit, sur présentation de justificatif.

3.3 Frais de transport

Transport en commun :
Remboursement sur la base des frais réellement engagés, sur présentation des justificatifs, dans la limite du tarif le plus économique.
Véhicule personnel :
Remboursement sur la base du barème suivant :
* 5 CV et moins : 0,32 € / km
* 6 et 7 CV : 0,41 € / km
* 8 CV et plus : 0,45 € / km
Le calcul est effectué sur la distance la plus courte entre le domicile et le Conservatoire. Les frais annexes (péage, stationnement) sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Un état de défraiement ainsi qu'une feuille d'heures doivent être :
* remplis et signés par les membres du jury le jour de leur intervention,
* transmis à l'administration du Conservatoire pour traitement.
Les paiements seront effectués à la fin du mois suivant le déroulement des examens.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des articles ci-dessus

*Adoptée à l'**UNANIMITE***
32 votes pour ,

Caroline ORUS-PLANA,
Secrétaire de séance

Come DUNIS,
Maire de Montargis





Publié le :
Certifié exécutoire le :
ID :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr